

CONCOURS INTERNATIONAL D'ECRITURE CHANSONS SANS FRONTIERES

(Dans le cadre de la tournée « Bons Baisers de Jules Verne »)

Règlement de la saison 2006/2007

A l'occasion de la tournée Bons baisers de Jules Verne, Accord Productions et Fusaca organisent à travers les pays participants, un concours d'écriture de texte de chanson sur le thème « Mais où est ton pays ? »

Ce concours est organisé en partenariat avec la Mission Droits de l'Homme du Conseil Régional de Basse-Normandie, la SACEM, le réseau des Alliances et des Centre Culturels Français et avec le soutien de l'Alliance Française de Paris, la Ville de Caen, la DRAC Basse-Normandie, le Mémorial de Caen, le Zénith de Caen, la Commission Nationale Française pour l'UNESCO et la Maison de Jules Verne à Amiens.

Ce concours a pour principal objectif de permettre aux participants et aux bénéficiaires directs et indirects, de réfléchir et de mieux comprendre toute l'importance et l'impact sur des peuples et des sociétés de la liberté et des droits de l'homme de s'exprimer en particulier par l'écriture. Ce concours est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux talents d'auteurs de chanson francophone.

Admissibilité :

Peut participer toute personne, sans limite d'âge, non professionnelle du spectacle (le candidat ne doit avoir aucun lien avec une maison de disques reconnue, n'avoir fait aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué à des fins commerciales par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale ou internationale) et résidant dans un des pays suivants : Mexique, Argentine, Brésil, Sao Tomé, Angola, Pakistan, Thaïlande, Corée du Sud, Inde, Sénégal, Gambie, Guinée Bissau, Seychelles, Madagascar, Maroc, Chine, Mongolie, Taiwan, Vietnam, Malaisie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, République Slovaque, Roumanie, Royaume Uni, et Suède.

Le texte doit être rédigé en langue française, sur papier libre, avec trois couplets et un refrain inédits, respecter les consignes et ne comporter aucune indication permettant de reconnaître son auteur. Le texte ne peut être la transposition ou le plagiat d'une œuvre existante.

Tout manquement à ces clauses entraîne l'exclusion du concours.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'organisation par mail à l'adresse suivante : fusaca@wanadoo.fr

Modalités de participation :

Chaque concurrent doit faire parvenir à l'organisation avant le 31 mars 2007 par voie postale (pas de courriel ni de fax) le texte de chanson accompagné d'un bulletin de participation qui devra être agrafé à chaque texte. Ce bulletin devra mentionner les nom, prénom, adresse, pays, téléphone, adresse mail et âge du concurrent et indiquer le nom de l'Alliance française de référence pour la ville concernée.

Pour les mineurs, joindre une autorisation parentale signée par les parents, accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité justifiant de son âge et donnant l'autorisation de pouvoir venir en France s'il est lauréat du concours.

Les illustrations sont acceptées si elles sont réalisées en pièces jointes. Elles ne feront l'objet d'aucune évaluation.

Seront refusés, et donc exclus du concours, les textes envoyés tardivement, insuffisamment affranchis, illisibles, sans bulletin de participation, ceux qui ne correspondent pas à la consigne d'écriture, qui ne respectent pas une mise en page minimale.

Les décisions du jury sur ce point sont sans appel.

Du seul fait de sa participation, le concurrent accepte le présent règlement.

Le Jury :

Le jury est formé de professionnels du spectacle, d'élus locaux et de représentants de la coopération internationale et des Droits de l'Homme. Sa composition définitive sera communiquée début mars.

Le jury procède en deux étapes constituées par la présélection et la délibération finale. A chaque étape, il établit un classement des candidats sur la base des critères suivants :

- pertinence du propos autour du thème.
- Originalité.
- Musicalité
- Etant centré sur la liberté d'expression, les critères classiques de versification et de syntaxe ne seront pas pris en compte.
- respect d'une forme en 3 couplets avec respect de structure entre les différents couplets et un refrain, sans limite de caractères.

Les points attribués serviront uniquement de référence au jury, mais ne seront pas communiqués aux concurrents. Seul le classement sera rendu public.

En cas d'égalité, ou de désaccord au sein du jury, la voix du Président du jury sera prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel.

Dépôt des textes :

Les concurrents devront envoyer leurs textes et leur bulletin d'inscription avant le 31 mars 2007 dernier délai, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

*ACCORD PRODUCTIONS
Chansons sans Frontières
Boulevard de l'Espérance
Cormelles le Royal
14903 CAEN Cedex 09 - FRANCE*

Tout dossier incomplet, ou envoyé après la date fixée est irrecevable.

Récompense :

Le lauréat gagnera un séjour pour deux personnes d'une semaine en France fin 2007. Le séjour inclue les transports internationaux et nationaux, les visas, l'hébergement et les repas.

Dans certains pays, des cycles de cours de français, des livres, des places de spectacles, seront offerts localement par les alliances françaises.

Une cérémonie officielle de remise de prix sera organisée pendant ce séjour en France.

Défraiements, remboursement et droit à l'image :

Les frais de voyage, repas et hébergement pendant la durée du séjour seront à la charge de l'organisateur.

Les concurrents s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège concernant l'exploitation qui sera faite de leur texte de chanson dans la cadre du concours, et dans l'éventualité de sa diffusion ou de celle du concours.

Accord Productions et Fusaca se réservent le droit de l'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelle nature que ce soit qui pourrait être fait par la presse, la radio, la télévision, ou par tout autre moyen pour la promotion du concours.

Les frais d'envois du texte ne sont en aucun cas remboursables.

Exonération de responsabilité :

Si pour une raison telle que guerre, troubles civils ou politiques, épidémie, incendie, inondation, deuil public, grève ou coalition de tout ou partie du personnel, impossibilité quelconque, le concours devait être annulé, Accord Productions et Fusaca ne sauraient être rendus, à quel titre que ce soit, responsable vis-à-vis des concurrents ou qui que ce soit, et se trouveraient de ce fait libérés de toute charge telle, par exemple, le remboursement des frais engagés.

Cession des droits

Le concurrent garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre : il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire, ainsi que des droits de reproduction et d'adaptation à l'organisateur.

Mise en musique du texte et droits afférents :

L'organisateur du concours choisira le compositeur qui procèdera à la mise en musique du texte aux fins de sa diffusion comme chanson dans tous les domaines d'exploitation y afférents.

La propriété de l'enregistrement de la chanson sera dévolue à l'organisateur du concours - qui assurera tous les frais afférents à son enregistrement sur supports CD - avec tous les droits d'exploitation y afférents dits droits voisins, dans le respect des droits de l'artiste-interprète.

Le texte de l'oeuvre reproduite restera la propriété de l'auteur-lauréat, lequel aura vocation à toucher, par l'intermédiaire de sa société d'auteurs d'appartenance, la Sacem (ou autre société d'auteurs de son pays), l'intégralité des droits d'auteur afférents à sa diffusion, indépendamment ou conjointement avec la musique du compositeur de la musique choisi par l'organisateur.

Modifications du règlement :

Pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement pourra être modifié. Si ces modifications sont substantielles, l'organisateur en avisera les concurrents.